



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 septembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : **24**
Présents : **12**
Votants : **13**

Date de réunion

23/09/2025

Date de convocation

17/09/2025

Date de mise en ligne

09/10/2025

Le **23/09/2025** à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales le **17/09/2025**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse », 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, VIOLLET Michèle, DE VIRY François, MOYNAT Raphaël, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-quatre membres.

Procurations : VIOLLET Pierre a donné pouvoir à VIOLLET Michèle

Absents : VIOLLET Pierre, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, SECRET Michel, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, CHEVALIER-NEILSON Lucy, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès

Secrétaire de séance : DUPONT Lorelei

Le procès-verbal du Conseil Municipal du **02 septembre 2025** est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Décisions du Maire :

- Décision n° 2025-028 : UGAP - Contrats de location et maintenance de 2 photocopieurs pour le centre municipal de santé
- Décision n° 2025-029 : TERACTION - Bail location des locaux du centre municipal de santé
- Décision n° 2025-030 : Virements de crédits
- Décision n° 2025-031 : Voyages GAL - Contrat transport cantine scolaire
- Décision n° 2025-032 : Haute-Savoie Santé - Convention mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours
- Décision n° 2025-033 : COSEEC - Contrat de tonte robotisée terrain d'honneur football
- Décision n° 2025-034 : PROTECTAS - Contrat d'étude et de conseil en assurances
- Décision n° 2025-035 : MY KEEPER - Contrat acquisition dispositifs alerte SecurIT écoles
- Décision n° 2025-036 : L'INSTANT PRESENT - Bail de location du local l'Escale

Propositions de délibérations

1. PERSONNEL COMMUNAL

Mise à jour des emplois permanents et non permanents - Service scolaire

2. PERSONNEL COMMUNAL

Mise à jour des emplois permanents et non permanents - Avancement de grade - Service administratif, scolaire-périscolaire et technique

3. EXTENSION ECOLE « LES GOMMETTES »

Avenants aux différents lots du marché de travaux

4. SERVICES PERISCOLAIRES

Modification du règlement intérieur

5. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Autorisation de travaux et promesse de convention d'occupation pour un poste de refoulement
Lieu-dit La Rippe

1**DEL 2025-044 – PERSONNEL COMMUNAL***Mise à jour des emplois permanents et non permanents - Service scolaire*

Mme Lorelei DUPONT, adjointe déléguée aux ressources humaines, explique à l'assemblée que des modifications doivent être apportées au tableau des emplois permanents et non permanents afin de prendre en compte le départ à la retraite d'un agent du service scolaire et son remplacement. Elle propose à l'assemblée de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps non complet 34.19/35^{ème} et de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 34.19/35^{ème}.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1,

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer à compter du 01/09/2025, le poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps non complet (34.19/35^{ème}) créé par délibération n° DEL 2024-054 du 15/10/2024 et de créer à cette même date, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (34.19/35^{ème}).

2**DEL 2025-045 – PERSONNEL COMMUNAL***Mise à jour des emplois permanents et non permanents - Avancement de grade - Service administratif, scolaire-périscolaire et technique*

Mme Lorelei DUPONT, adjointe déléguée aux ressources humaines, explique que chaque année, selon leur ancienneté ou l'obtention d'un concours ou examen, ou inscription sur liste d'aptitude par promotion interne, certains agents peuvent prétendre à un avancement de grade. Il est proposé, de modifier le tableau des emplois permanents et non permanents, pour prendre en compte les avancements de grades pour l'année 2025.

Vu les propositions d'avancement de grade transmises par le Centre de Gestion 74,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1,

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer les postes suivants aux dates indiquées :

Grade	Délibération de création n°	TC (Temps complet)/TNC (Temps non complet)	Date de suppression
Cadre d'emploi des adjoints techniques			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	DEL 2023-040	TNC 29.27/35 ^{ème}	01/10/2025
Adjoint technique	DEL 2022-046	TC	01/11/2025
Cadre d'emploi des adjoints d'animation			
Adjoint d'animation	DEL 2023-040	TNC 34.19-35 ^{ème}	01/10/2025
Cadre d'emploi des adjoints administratifs			
Adjoint administratif	DEL 2018-010	TC	01/10/2025
Adjoint administratif	DEL 2015-048	TC	01/10/2025
Cadre d'emploi des rédacteurs			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	DEL 2023-041	TC	01/10/2025

Et de créer les postes suivants aux dates indiquées :

Nouveau grade	Date	TC (Temps complet)/TNC (Temps non complet)
Cadre d'emploi des adjoints techniques		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	01/10/2025	TNC 29.27/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/11/2025	TC
Cadre d'emploi des adjoints d'animation		
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	01/10/2025	TNC 34.19-35 ^{ème}
Cadre d'emploi des adjoints administratifs		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/10/2025	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/10/2025	TC
Cadre d'emploi des attachés territoriaux		
Attaché territorial	01/10/2025	TC

3**DEL 2025-046 – EXTENSION ECOLE « LES GOMMETTES »***Avenants aux différents lots du marché de travaux*

M. Claude BARBIER, adjoint délégué aux travaux, rappelle que par délibération du 10 décembre 2024, le conseil municipal a attribué l'ensemble des lots du marché de travaux d'extension du groupe scolaire « Les Gommettes ». Lors du déroulement du chantier, quelques adaptations et travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires :

➔ **Lot 3 « Menuiserie extérieure aluminium - Serrurerie » (CONFORT LOISIRS) :**

- Ajout d'un panneau ventouse sur porte P005 ;
- Ajout de joint anti-pince doigts sur les portes P0011 et P0019 ;
- Fourniture et pose d'une porte provisoire.

L'ensemble de ces modifications représente un coût supplémentaire de 1 966,00 € HT. Cela représente une augmentation de 1,71 % du montant du lot 3, portant le montant du lot à 116 566,00 € HT soit 139 879,20 € TTC.

→ **Lot 7 « Carrelage - Faïence »** (CARRELAGES DU HAUT BUGEY) :

- Tampon à carrelé et quantité de faïence supplémentaire, pour une plus-value totale de 650,00 € HT ;
- Suppression de plinthes et suppression de la chape sur l'ensemble, pour une moins-value totale de 6 375,88 € HT.

L'ensemble de ces modifications représente une moins-value de 5 725,88 € HT. Cela représente une diminution de 40,60 % du montant du lot 7, portant le montant du lot à 8 375,74 € HT soit 10 050,88 € TTC.

→ **Lot 8 « Chauffage - Ventilation - Plomberie »** (AQUATAIR SAVOIE) :

- Ajout de radiateurs dans les locaux de rangements ;
- Moins-value de la paroi de douche.

L'ensemble de ces modifications représentent un coût supplémentaire de 4 433,04 € HT. Cela représente une augmentation de 3,07 % du montant du lot 8, portant le montant du lot à 148 745,60 € HT, soit 178 494,72 € TTC.

Par ailleurs, les aléas rencontrés en cours de chantier nécessitent de prolonger le délai d'exécution de certains lots jusqu'au 31 janvier 2026, sans que l'avenant ainsi adopté n'ait d'incidence financière. Les lots concernés sont les suivants :

- Lot 1 « Démolition - Gros-œuvre - VRD » (C MONTESSUIT) ;
- Lot 2 « Charpente bois - Ossature bois - Couverture - Bardage » (LP CHARPENTE) ;
- Lot 9 « Electricité - Photovoltaïque » (GRANDCHAMPS FRERES).

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les projets d'avenants proposés et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à les signer.

4

DEL 2025-047 – SERVICES PERISCOLAIRES

Modification du règlement intérieur

Mme Sandrine RODRIGUEZ, adjointe déléguée à l'enfance et l'éducation, rappelle à l'assemblée, qu'une modification du règlement intérieur des services périscolaires, plus particulièrement des capacités d'accueil dans les différents services, a été approuvé par délibération du 3 octobre 2023.

Les effectifs de l'école élémentaire de Malagny ayant augmenté, ainsi que les besoins des familles concernant la restauration scolaire, il convient de modifier les capacités d'accueil de cette école et de porter le nombre de places de 36 à 42 pour le temps cantine. Mr Raphaël MOYNAT demande si le passage à 42 places implique de changer le bus ou d'en mettre un second ? Mme RODRIGUEZ répond que non, car ce nombre est cohérent avec les capacités actuelles du bus.

Mme RODRIGUEZ explique également la nécessité de modifier le règlement intérieur concernant :

- Dépassement d'horaire (Article 3.3.4) : il est proposé d'apporter la précision concernant le dépassement du 1^{er} créneau périscolaire à 17h30 qui entrainera la facturation du 2nd créneau.
- Régime alimentaire spécifique (Article 4.1.2) : il est proposé d'ajouter que les familles doivent s'engager à respecter le protocole PAI transmis par la commune notamment sur les conditions de transport et la température des denrées alimentaires autorisées à la réception par le service de la restauration scolaire. Pour faire suite à la demande de Mr MOYNAT, Mme RODRIGUEZ précise que 18 PAI sont en place cette année.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la capacité d'accueil de la cantine pour l'école élémentaire de Malagny et de passer de 36 à 42 places et de valider les précisions du règlement intérieur des services périscolaires concernant le dépassement d'horaire après le 1^{er} créneau périscolaire du soir et l'engagement des familles à respecter le protocole PAI.

5

DEL 2025-048 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Autorisation de travaux et promesse de convention d'occupation pour un poste de refoulement - Lieu-dit La Rippe

Mr Claude BARBIER, adjoint délégué aux travaux, informe l'assemblée que le développement de la commune, sur le secteur du Fort - Songy et le sous-dimensionnement des équipements existants en assainissement, nécessite la restructuration du réseau d'eaux usées et la création d'un nouveau poste de refoulement au chef-lieu. La Communauté de Communes du Genevois (CCG) ne disposant pas de terrain à l'entrée de Viry au lieu-dit la RIPPE, il est proposé, que la commune autorise l'occupation d'une partie de son domaine privé pour l'installation de ce nouveau poste de refoulement. La parcelle concernée est la parcelle cadastrée section AP numéro 203 d'une superficie de 8 105 m², l'emprise estimée des travaux étant de 3 000 m² (voir plans joints en annexe).

A la suite des travaux, un bornage de l'emprise sera réalisé, afin de permettre la rédaction d'une convention d'occupation pour le poste de refoulement, pour toute la durée de vie de l'installation. Cette convention fera l'objet d'un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

L'ensemble des travaux de création du poste de refoulement concernés par l'autorisation sollicitée, consistent en :

- Travaux préparatoires (accès sur le trottoir à créer, mise en place de bordure basse, abattage d'un arbre, ...);
- Terrassements sur la profondeur et largeur du projet à la pelle mécanique ;
- L'aménagement de la plateforme du poste de refoulement (y compris la mise en place de clôture et portail anti-intrusion) ;
- La création d'une zone d'accès et de parking le long du poste pour permettre l'exploitation du poste ;
- La réalisation d'un mur de soutènement en enrochement ou en gabion selon prescriptions géotechniques ;
- Les travaux électriques avec pose d'armoire électrique et son raccordement ;
- La pose de la canalisation et de regards ;
- Le remblaiement modifiant l'altitude initiale du terrain naturel ;
- La réfection de chaussée.

Le projet de convention prévoit, au profit de la CCG, les droits suivants :

- Utiliser les ouvrages décrits dans la convention et réaliser toutes les opérations rendues nécessaires par les besoins du service public et le maintien en bon état de fonctionnement de tout ou partie desdits ouvrages (surveillance, entretien, renforcement, réparation, enlèvement, renouvellement, etc.) ;
- Pénétrer sur ladite parcelle à toute heure, en vue d'y exécuter toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public et le maintien en bon état de fonctionnement de tout ou partie des ouvrages (surveillance, entretien, renforcement, réparation, enlèvement, renouvellement, etc.) ;
- Réaliser tous travaux jugés utiles pour assurer le bon état et le bon fonctionnement des ouvrages.

En contrepartie, la CCG s'engage à :

- Avertir préalablement la commune des interventions et de leurs modalités, sauf en cas d'urgence ;
- Après intervention, remettre en état la parcelle dans un état similaire à celui qui existait avant intervention, à l'exception des plantations, et ce dans les délais les plus courts compatibles avec l'exécution des travaux.

La commune de Viry conserve la pleine propriété et la jouissance de la parcelle, et s'engage à :

- Ne pas porter atteinte aux droits consentis à la CCG sur l'emprise visée ;
- Garantir le libre accès à la portion identifiée sur la parcelle à la CCG et à ses prestataires pour la réalisation des travaux nécessaires à l'installation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation ou tout autre opération nécessaire sur le poste de refoulement des eaux usées ;
- Maintenir libre de toutes constructions pour autant que durera la présente convention, la bande de terrain nécessaire à l'emprise définitive ;
- Renoncer à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage ;
- Tant pour elle-même que pour son locataire éventuel et ses ayants droits, dans l'emprise de l'ouvrage défini par la convention, n'effectuer aucune modification du profil des terrains et/ou construction et/ou aucune plantation d'arbres ou d'arbustes de haute tige, aucun travail de construction ou implantation d'ouvrage qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages d'assainissement et empêchant leur accès ;
- Faire connaître à la CCG ou son délégataire, au moins 60 jours à l'avance, par courrier recommandé avec accusé de réception, la nature et la consistance de tous travaux de construction envisagés sur la parcelle objet de la convention, en fournissant tous les éléments d'appréciation (notamment des éléments d'ordre géotechniques devant garantir la stabilité des ouvrages en place) ;
- Lors des interventions de la CCG, supporter dans un périmètre défini par la convention toutes ouvertures de fouilles, dépôts de matériaux, occupations provisoires ;
- En cas de cession, à proposer en priorité à la CCG, d'acquérir l'emprise correspondant au poste de refoulement ;
- Porter la présente convention à la connaissance des personnes qui acquièrent des droits sur tout ou partie des parcelles concernées, en les obligeant expressément à la respecter en ses lieux et place et à se porter fort vis-à-vis de la CCG, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire ou d'exploitant ;
- Faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée l'ouvrage, droits et obligations définis par la présente convention.

Il est proposé que l'autorisation de procéder aux travaux, ainsi que l'occupation pendant toute la durée de vie de l'ouvrage, soient accordées à titre gratuit.

Pour faire suite à la question de Mr Raphaël MOYNAT, Mr Patrick LARCHER précise que la superficie occupée par le poste de refoulement sera d'environ 100 m².

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'autorisation de travaux et la promesse de convention d'occupation pour un poste de refoulement au lieu-dit La Rippe, au profit de la communauté de communes du Genevois, à titre gratuit, telles que présentées ci-dessus et reprises par la convention annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

SCOT du Pôle métropolitain du Genevois français

Mr François de VIRY informe l'assemblée que le Pôle métropolitain du Genevois français est en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Genevois français et du suivi et de la mise en œuvre des schémas existants, sur un périmètre comprenant : Pays de Gex Agglo, Annemasse Agglo, Terre Valserhône l'Interco, et la Communauté de communes du Genevois.

Le plan d'aménagement stratégique du futur SCOT du Pôle métropolitain est en cours d'élaboration et donnera des orientations stratégiques pour les 20 prochaines années (2030-2050). 3 scénarios ont été proposés au comité de pilotage par le cabinet en charge du dossier :

- Scénario 1 – « L'archipel métropolitain » : avec l'idée de spécialiser chaque territoire mais ce scénario ne prend pas en compte la présence de Genève ;
- Scénario 2 – « La lisière métropolitaine » : qui reprend l'évolution actuelle des territoires ;
- Scénario 3 – « La parenthèse métropolitaine » : qui tend à mettre en place un mode de vie très champêtre et toujours sans prise en compte de Genève.

Lors de ce COPIL, le scénario 3 semblait privilégié en prenant en compte certains éléments du second. Les élus et les techniciens de la CCG n'ont pas été associés à l'élaboration de ces scénarios et ils ont découvert l'avancée du dossier la semaine dernière. Dans les orientations actuelles, le territoire de la CCG aurait une destination essentiellement agricole, sans prise en considération de Genève. Les représentants de la CCG présents au COPIL ont fait part de leur mécontentement et ont également fait valoir que l'un des objectifs de la CCG était la réouverture de la gare de Viry. Or dans les différents scénarios présentés, Viry est identifiée comme une commune agricole qui ne joue aucun rôle en matière de mobilité.

Ces scénarios vont être présentés à la prochaine Commission Territoriale de la CCG programmée Le 2 octobre à 18h30. M. de Viry demande aux élus de Viry de se mobiliser et d'être présents pour faire valoir les intérêts de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire
Laurent CHEVALIER

Signé

La secrétaire de séance,
Lorelei DUPONT

Signé